

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/03/2015

Date de la convocation:
24/02/2015
Date d'affichage:
25/02/2015

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 25

L' an 2015 et le 2 Mars à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mme DESCHLER Annie, MM : FUCHS Alain, SCHNEIDER Francis

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 009.2015
Vote : A la majorité
Pour : 15
Contre : 6
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

009.2015 : Fixation du produit appelé et du montant individuel de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le montant de la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de l'exploitation du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères du territoire indiqué par le SMICTOM,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre, quatre abstentions, décide :

- De fixer le produit appelé de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères à 1 779 500 €, dont 1 747 981,46 € correspondant à la contribution reversée au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,
- De fixer en conséquence le montant de la redevance à 62,55 € pour la part fixe (foyer) et 74,70 € pour la part variable (occupant),
- De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables, sur la base des rôles établis par les communes membres.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/03/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

